

Je n'ai pas trouvé dans ma Bibliothèque, d'auteur qui ne pose cette règle, et qui, pour la bien faire comprendre, ne donne l'exemple de l'aube à laquelle on enlève une manche, ne fût-ce que pour un instant : liturgistes, théologiens et canonistes sont d'accord sur ce point. Qu'il suffise de citer Cavalieri, Riffenstuel, De Herdt, De Campo, Fornaci, Bouvry, saint Alphonse, Marc, Lehmkuhl, Haine, d'Annibale, etc. (1)

Théologie populaire (Suite)

Il faut *accepter la pénitence que le prêtre nous impose*. L'accusation des péchés finie, on ajoute : "Mon père, je m'accuse de plus de bien d'autres péchés que je ne connais pas et de ceux de toute ma vie ; j'en demande pardon à Dieu et à vous mon père, la pénitence et l'absolution." Puis on écoute attentivement la pénitence imposée, les avis du confesseur, les questions qu'il juge à propos de nous faire et auxquelles nous devons répondre au meilleur de notre connaissance. On renouvelle son acte de contrition aussitôt qu'il nous le recommande avant de donner l'absolution, et on sort du confessionnal lorsqu'il ferme la grille ou nous signifie d'une manière quelconque que la confession est terminée.

Le pénitent doit accomplir la pénitence imposée, aussitôt que possible, à moins que le confesseur n'ait spécifié un temps particulier. Si un péché mortel, oublié involontairement, lui revient à l'esprit entre sa confession et sa communion, il n'est pas tenu de retourner à confesse immédiatement ou de remettre sa communion. Ce péché a été pardonné avec les autres : mais il devra le confesser dans sa prochaine confession. Cependant, s'il est facile de retourner à confesse de suite, surtout lorsque la messe n'est pas encore commencée, il vaut mieux le faire. Il va sans dire que la confession est nulle si les péchés oubliés l'ont été à dessein.

Si, de plus, il nous est arrivé de faire de mauvaises confessions et de mauvaises communions, il faut dire combien de fois, déclarer de nouveau les péchés accusés dans ces mauvaises confessions, ainsi que tous les autres péchés commis depuis la dernière bonne

(1) N. R. théologique, tome XXVII, pages 332, 333, 334.